



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SAVOIE MONT-BLANC

**73 | 74**

**ANNECY  
Siège social**

52 avenue des Îles  
74994 ANNECY CEDEX 9  
Tél : 04 50 88 18 02  
Fax : 04 50 88 18 08  
contact@haute-savoie.chambagri.fr

**SAINT BALDOPH**

40 rue du Terraillet  
73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 04 79 33 43 36  
Fax : 04 79 33 92 53  
contact@savoie.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération Grand Chambéry  
À l'attention de Madame la Vice-Présidente  
106 allée des Blachères  
73026 CHAMBERY Cedex

Pôle Territoires  
Dossier suivi par Thomas RIBIER  
06 50 19 15 26  
Réf : CL/tr/nb

Saint Baldoph, le 16 avril 2025

Objet : **P.L.U.i. Grand Chambéry – Modification n°5 - Avis de la Chambre d'agriculture**

Madame la Vice-Présidente,

Vous nous avez envoyé le projet de modification n°5 du PLUi de Grand Chambéry et nous vous en remercions.

Ci-après, vous trouverez nos remarques et nos demandes concernant les différentes parties du PLUi organisées dans l'ordre de la notice par type et thématique.

## 1. Schémas et aménagement cyclables

La notice indique que le Programme d'orientation et d'action est complété avec en annexe notamment le Schéma directeur cyclable des Bauges ainsi que la Charte des aménagements cyclables.

Nous notons que les enjeux de cohabitations avec les activités agricoles sont très peu abordés. Il y a bien deux points d'attention en particulier qui sont cités dans les Bauges mais la Charte des aménagements cyclables n'aborde pas le sujet.

C'est l'occasion pour nous d'une réserve générale. Les collectivités ne pensent pas toujours à associer la profession agricole à ces projets car les impacts fonciers restent parfois faibles et que l'emprunt de chemin agricole ne semble pas être une difficulté. Pourtant, **la bonne cohabitation des usages ne va pas de soi, elle se doit d'être organisée.** Il nous apparait donc essentiel :

- **D'optimiser les emprises** en priorité pour éviter toute consommation de foncier agricole. Les surlargeurs dans l'emprise de voirie en gagnant sur les bords de talus ou de fossé doivent être privilégiées par rapport à l'impact sur des parcelles agricoles.
- De garantir le **maintien en l'état de toutes les circulations agricoles et des accès aux parcelles.** Il faut ainsi éviter les bordures et reliefs sur l'itinéraire partagé qui pourraient entraver la circulation des engins agricoles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 130 016 926 00011

APE 9 411 Z

[www.synagri.com/smb](http://www.synagri.com/smb)

[www.services.casmb.fr](http://www.services.casmb.fr)



- De **travailler avec attention la signalétique** quand les voies cyclables empruntent des chemins ruraux utilisés pour l'accès aux parcelles. La signalétique doit **indiquer aux cyclistes qu'ils empruntent des chemins qui sont des « outils de travail »** au quotidien pour les agriculteurs et que ce ne sont pas que des itinéraires dédiés aux vélos. Cela veut dire qu'il peut y avoir en fonction du contexte, des engins, des salissures sur l'infrastructure mais aussi possiblement des troupeaux avec leurs chiens de protection.

Pour mettre en œuvre ces bonnes pratiques, il est **indispensable d'associer les exploitants agricoles en amont des projets** afin qu'ils expliquent leurs usages et leurs contraintes et que ces dernières guident la réalisation des aménagements de leur conception jusqu'au suivi de la bonne cohabitation en passant par la gestion de la phase de travaux.

Il en va de même pour les Emplacements réservés qu'ils soient prévus pour des aménagements piétons ou cyclables, il s'agit d'optimiser les emprises foncières et de concerter avec les exploitants agricoles.

## 2. OAP Continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine et Secteurs paysagers à préserver

Le PLUi de Grand Chambéry propose une démarche ambitieuse d'urbanisme environnementale avec la prise en compte des différentes trames dans le document.

Nous sommes cependant réservés sur les impacts non mesurés que cela pourrait avoir sur les activités agricoles. Nous sommes inquiets de l'empilement normatif qui viendrait contraindre les agriculteurs alors qu'ils sont déjà confrontés à des situations de pression extrêmement forte et qu'on leur impose en plus, comme nous l'illustrons dans l'avis, des situations de cohabitations supplémentaires que ce soit par les itinéraires cyclables ou les Stecal.

Nous demandons à la collectivité d'être vigilante sur la prise en compte des besoins des exploitations agricoles pour couper ou entretenir des arbres, haies ou fossés et de ne pas avoir les mêmes obligations que les zones urbaines pour les îlots de fraîcheurs alors que la notice semble indiquer que les règles s'appliquent à toutes les zones.

## 3. Evolution des zones 2AU et de la production de logement

La notice présente le travail fin réalisé sur le potentiel de création de logement. Les objectifs dépassés sur certains secteurs permettent de dessiner une réduction des zones 2AU, certaines étant restituées à une vocation agricole ou naturelle dès cette modification. **Cette démarche est tout à fait positive, elle est d'autant plus pertinente quand sont restituées des surfaces réellement fonctionnelles et exploitables pour l'agriculture ce qui est bien le cas de certaines d'entre elles et ce qui sera notre prisme d'analyse pour les futures évolutions du document.** Ainsi dans les tableaux d'évolution de surface zone par zone, le chiffre global de la zone A n'a pas beaucoup de signification, c'est la part présentant réellement un intérêt agricole qui aurait en complément vraiment du sens.

**Nous attendons la même ambition pour les zones d'activité économique** pour lesquelles nous ne constatons pas encore la dynamique d'optimisation foncière qui a lieu sur le logement. La notice indique que la collectivité a bien conscience de cet enjeu qu'elle traite notamment en conservant dorénavant la maîtrise foncière des zones.

## 4. Stecal pour sédentarisation des gens du voyage

La notice explique bien l'enjeu de recherche de sites pour la sédentarisation des gens du voyage, la difficulté de trouver du foncier mobilisable qui répond aux critères légitimes d'installation. Nous vous remercions pour la rencontre que nous avons pu avoir à ce sujet et vous réitérons notre disponibilité pour continuer à travailler ensemble ces sujets avec les communes.

Pour autant, nous sommes défavorables par principe à des impacts fonciers supplémentaires sur les surfaces agricoles. La profession agricole lutte depuis de nombreuses années contre l'étalement urbain et subit déjà ses conséquences au quotidien : perte de foncier, enclavement, déstructuration, conflits ou concurrence d'usage, etc. C'est la croissance démographique accompagnée par la collectivité qui entraîne en retour certaines obligations. Nous considérons que **les obligations créées par le développement urbain doivent être autant que possible gérées dans la zone urbaine et pas par un nouvel impact sur les surfaces agricoles.**

### Plus spécifiquement :

- Nous sommes défavorables au Stecal à Chambéry parcelle MD49, il y a d'ailleurs une problématique d'accès agricole à maintenir en cas de réalisation - accès suffisant pour qu'une moissonneuse puisse circuler. La parcelle MD27 est clairement à privilégier ce que vous nous avez indiqué en CDPENAF.
- **Nous sommes extrêmement défavorables au Stecal sur la parcelle N5 à Challes-les-Eaux.** Ce site est situé à côté d'un siège d'exploitation qui subit déjà de très nombreuses contraintes du fait de la pression urbaine. **Il y a déjà une problématique de cohabitation avec le voisinage et les promeneurs du fait de la présence d'un cheptel conséquent et de nombreux chiens de protection. Il n'est vraiment pas opportun de rajouter un risque supplémentaire de conflit sur ce secteur qui va gravement fragiliser la perspective de développement de cette exploitation** alors qu'elle entrevoyait enfin la possibilité de pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Alors que cet exploitant, exproprié pour le Médipôle, était censé trouver une situation plus sereine pour sa nouvelle implantation, il est essentiel que la collectivité garantisse sur le long terme la préservation des sites d'exploitations agricoles.
- Nous sommes défavorables au Stecal à La Ravoire/Saint-Baldoph sur la parcelle S29 en zone Ap. Il y a un paradoxe à avoir une zone A stricte très étendue qui ralentit voire empêche des projets agricoles pour y voir ensuite s'y développer un Stecal (même si la collectivité montre régulièrement qu'elle sait faire évoluer son document pour intégrer des projets agricoles comme c'est le cas dans cette modification). Nous demandons que ce site soit relocalisé dans les parcelles S259 ou S76 limitrophes. **Les espaces naturels doivent également être mobilisés pour ces besoins et pas uniquement ou essentiellement des surfaces agricoles.**
- Nous sommes défavorables au Stecal à Saint-Jeoire-Prieuré sur la parcelle B571. Juste au sud sur l'aire du Granier, il y a un petit parking et un délaissé qui pourrait accueillir le Stecal. **Il est indispensable de viser une optimisation de l'utilisation du foncier plutôt que d'avoir une consommation supplémentaire de surfaces agricoles.**
- Nous sommes défavorables au Stecal à Montagnole sur la parcelle AP26. C'est une parcelle qui a un usage agricole. Contrairement à ce qu'indique la notice, la plateforme limitrophe n'est pas un parking pour engins agricoles mais probablement un aménagement irrégulier dans la zone A qui pourrait accueillir le Stecal à la place. **Cela illustre bien les difficultés auquel sont confrontés les agriculteurs, en plus des extensions urbaines, des concurrences d'usages et des aménagements irréguliers augmentent les pertes de surfaces et expliquent d'autant plus la réticence de la profession agricole à accepter des Stecal supplémentaires dans la zone agricole.**
- Nous sommes défavorables au Stecal à Saint-Baldoph sur la parcelle AE4, c'est la parcelle AE1 restante juste au nord dans la zone d'activité qui devrait être privilégiée ou le boisement sur la S259 à La Ravoire plutôt qu'un impact supplémentaire sur des surfaces agricoles.
- **Nous sommes extrêmement défavorables au Stecal sur les parcelles A1158 et A312 à Jarsy** du fait de l'impact foncier mais surtout de la proximité immédiate de bâtiments d'élevage, le Stecal proposé est **dans le périmètre sanitaire de ces bâtiments** et nous serions défavorables à n'importe quelle dérogation à ces distances dans cette situation.
- Les deux Stecal proposés à La Motte Servolex nous semblent plus opportun, l'un dans un bosquet sans emprise agricole l'autre sur un bord de parcelle déjà en partie aménagé. Nous souhaiterions que plus de sites proposés correspondent à ces deux exemples et nous rappelons l'importance d'associer la profession agricole en amont des choix de ces implantations.

## 5. Évolutions de zonage

**Nous sommes tout à fait favorables à plusieurs évolutions de zonages permettant soit de redonner une vocation agricole à des zones AU (p69, p180 avec un enjeu à Barby de gérer la lisière et d'assurer l'accès et la fonctionnalité agricole), soit d'accompagner des projets agricoles (p266, p271 et p171 en rattrapage d'une demande portée dans la M4) qui devront dans tous les cas répondre du besoin de nécessité pour l'exploitation agricole dans leur demande de permis de construire.**

Nous souhaitons rappeler deux points à ce sujet :

- Malgré les évolutions régulièrement proposées dans le PLUi pour permettre des projets agricoles, nous rappelons que les zones A strictes devraient être limitées dans l'espace et spécifiquement argumentées au cas par cas par un besoin de protection supplémentaire pour des raisons environnementales, agronomiques ou paysagères comme l'a rappelé le tribunal administratif de Grenoble confirmé par la cour d'appel de Lyon dans un jugement du 18 juin 2019. La zone A simple devrait être généralisée pour répondre aux besoins d'installation et de développement des activités agricoles.

- Le PLUi ne devrait pas conditionner les projets en jugeant de leur acceptabilité et en se substituant à l'analyse des permis de construire agricoles. Ce sont ces derniers qui permettent d'évaluer la nécessité et la proportionnalité du projet au regard des besoins de l'exploitation et du respect des règles du PLUi sans avoir à attendre le temps d'évolution de ce dernier au risque de condamner de nombreux projets agricoles par des contraintes administratives et temporelles trop fortes. A ce sujet, sachez que nous travaillons avec les services de l'État à mieux outiller les centres instructeurs.

Page 250 nous sommes réservés sur cette évolution de zonage. **Généralement ce sont les petites installations techniques d'intérêts collectifs qui sont autorisés dans la zone A mais pas les grands équipements qui reçoivent du public et qui du fait de leur taille ne peuvent être considéré comme compatible avec l'exercice d'une activité agricole** comme le demande le code de l'urbanisme. Un zonage urbain serait plus adapté, à défaut pour permettre le projet et même si le règlement de la zone A le permet en l'état, **un Stecal serait plus révélateur de la nature du projet** qui n'a rien à voir avec la vocation de la zone.

## 6. Autres Stecal

Nous sommes favorables au Stecal à Challes-les-Eaux pour faciliter une installation maraichère. Idéalement un changement de zonage serait plus adapté mais cette solution permet plus de réactivité pour permettre le projet.

Comme le souligne la notice il est indispensable que le PPRI permettent les hangars, tunnels et serres agricoles avec transparence hydraulique.

Nous sommes favorables au Stecal touristique à Saint-Alban-Leyssie avec une réserve sur les distances de non-traitement des vignes. Il peut être utile de rechercher un éloignement maximum entre les bâtiments projetés et les vignes.

Nous sommes favorables au Stecal pour la maison médicale à Saint-Jeoire-Prieuré, il serait plus pertinent d'envisager un changement de zonage mais, de manière similaire que pour le Stecal maraicher à Challes-les-Eaux, cette solution facilitera la réalisation de ce projet utile à la collectivité.

Nous sommes favorables au Stecal à La Thuile du fait de l'existence de la maison et du projet sans impact foncier supplémentaire de réhabilitation de celle-ci.

Nous sommes favorables au Stecal au Noyer qui est sans incidence sur du foncier agricole productif.

## 7. Changement de destination

Nous ne sommes pas défavorables au changement de destination proposé à Sonnaz. C'est une situation délicate du fait de la proximité d'un bâtiment d'élevage, mais le contexte de hameau avec des habitations et le choix d'une évolution vers de l'artisanat limitent l'impact de celle-ci. **Le projet de permis devra recevoir un avis favorable de la CDPENAF où nous demanderons des garanties sur l'usage agricole du bâtiment voisin et une convention de reconnaissance de l'existence de cette activité et de ses nuisances potentielles.**

Les autres éléments abordés dans le projet de modification n'appellent pas de remarques particulières de notre part, certains étant des évolutions de règlement ou de projet par ailleurs intéressantes et positives.

**En conclusion, la Chambre d'agriculture donne un avis favorable au projet de modification n°5 au regard de la finesse et la qualité du travail d'ensemble sur le PLUi qui permet de redonner leur vocation à des surfaces agricoles. Nous avons cependant une réserve majeure - en étant défavorables à plusieurs Stecal pour terrains familiaux en zone agricole, en particulier ceux à proximité de bâtiments d'exploitation - et des réserves d'ordre générale sur les bonnes pratiques de planification et d'aménagement qui nécessitent plus de concertation avec la profession agricole.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, nos sincères salutations.

Emeline SAVIGNY  
Vice-Présidente, en charge de l'Aménagement  
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc



